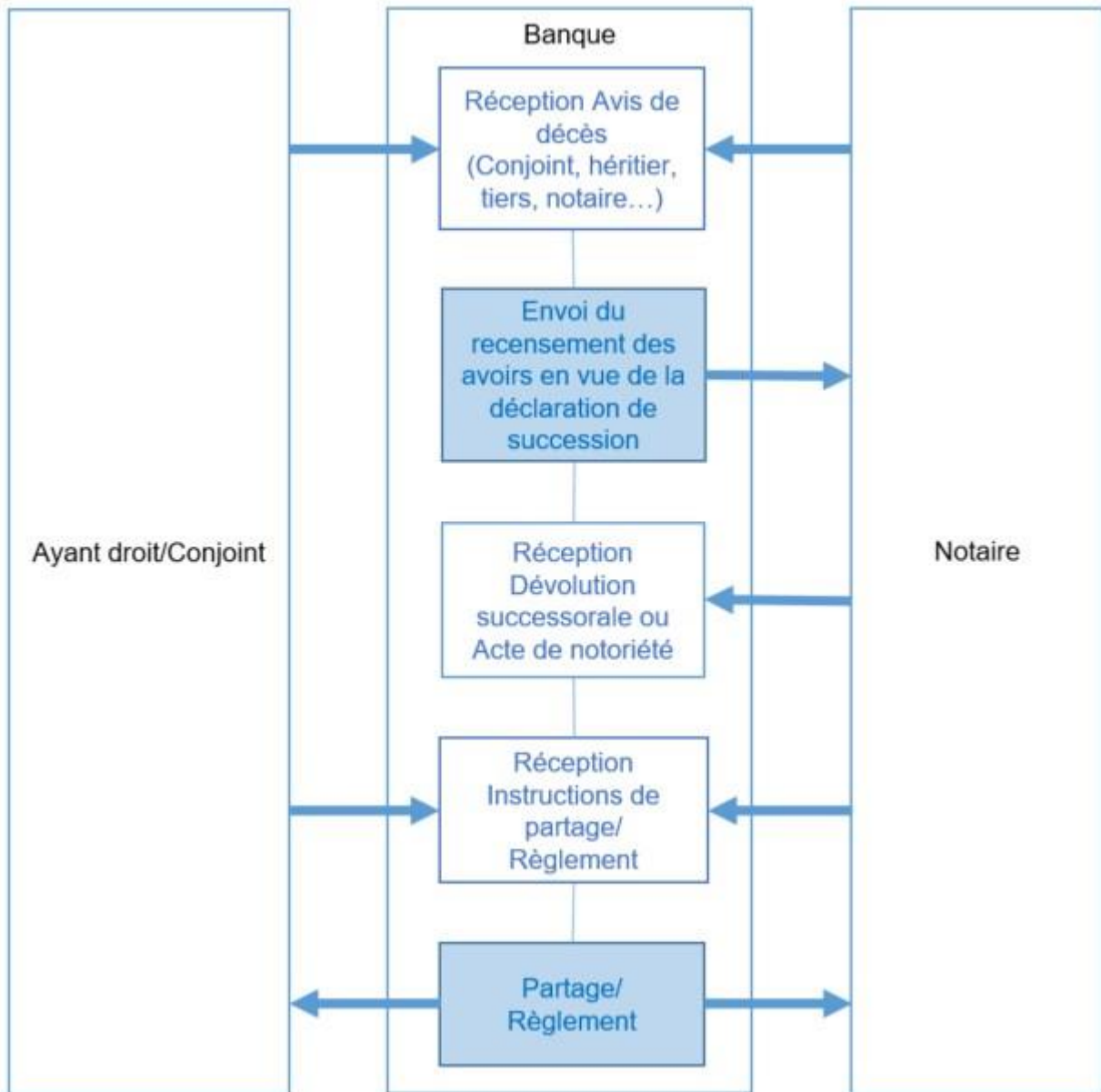


Guide Succession

SOMMAIRE

I.	Les grandes étapes de la succession chez Boursobank.....	2
II.	Le recours à un notaire est-il obligatoire pour régler une succession?.....	3
A.	Obligation de faire appel à un notaire pour les cas suivants	3
B.	Régler une succession sans notaire	3
C.	Décès d'une personne mineure ou de son représentant légal	3
III.	Les démarches à effectuer auprès de Boursobank.....	4
IV.	Les frais bancaires pour le traitement d'une succession auprès de Boursobank	4
V.	Le devenir des contrats du défunt.....	4
A.	Les comptes joints.....	4
B.	Les comptes individuels.....	5
C.	Les moyens de paiement.....	9
D.	Les Assurances Comptes	9
E.	Les procurations.....	9
F.	Le défunt était dirigeant ou mandataire d'une personne morale.....	9
G.	Le défunt exploitait une entreprise individuelle	9
VI.	Règlement des frais d'obsèques.....	10
VII.	Vos interlocuteurs	10
	LexiqueSuccession.....	11

I. LES GRANDES ÉTAPES DE LA SUCCESSION CHEZ BOURSOBANK



II. LE RECOURS À UN NOTAIRE EST-IL OBLIGATOIRE POUR RÉGLER UNE SUCCESSION ?

A. Obligation de faire appel à un notaire pour les cas suivants :

- ✓ si la succession comprend un bien immobilier (pour faire établir l'attestation de propriété immobilière) ;
- ✓ ou si le montant de la succession est égal ou supérieur à 5 000 € (pour faire établir l'acte de notoriété permettant de prouver sa qualité d'héritier) ;
- ✓ ou s'il existe un testament ou une donation entre époux.

✓ B. Régler une succession sans notaire :

1. Si les conditions mentionnées au point A ne sont pas remplies

Un héritier peut solliciter le déblocage des avoirs en nos livres, sous sa seule responsabilité, charge à lui de répartir les fonds à l'ensemble des héritiers.

Pour cela, il doit adresser à Boursobank l'ensemble des documents suivants :

- Copie de sa pièce d'identité et son RIB
- En présence de titres : un courrier signé demandant la vente des titres en portefeuille au prix du marché

2. En cas régime de Matrimonial sous Communauté universelle avec clause d'attribution au dernier conjoint survivant

Pour confirmer ce régime matrimonial, le conjoint survivant doit adresser à Boursobank un justificatif notarié à la date du décès.

C. Décès d'une personne mineure ou de son représentant légal

Les conditions citées au A et B sont applicables que ce soit une personne majeure ou une personne mineure.

Si le représentant légal ayant ouvert le compte chez Boursobank pour son enfant mineur décède, le second représentant légal devra adresser à Boursobank les pièces suivantes :

- ✓ L'acte de décès du représentant légal si non encore adressé
- ✓ Une copie de la pièce d'identité en cours de validité du second représentant légal
- ✓ Un Justificatif de domicile (moins de 3 mois) du second représentant légal, une adresse email valide et des coordonnées téléphoniques
- ✓ Une copie de livret de famille justifiant du lien avec l'enfant

III. LES DÉMARCHES À EFFECTUER AUPRÈS DE BOURSOBANK

- ✓ Transmettre une copie de l'acte de décès non encore adressé
- ✓ Transmettre les coordonnées de Boursobank au notaire en charge de la succession

IV. LES FRAIS BANCAIRES POUR LE TRAITEMENT D'UNE SUCCESSION AUPRES DE BOURSOBANK :

Pour connaître les frais bancaires appliqués dans le traitement d'une succession, nous vous invitons à vous référer à notre grille tarifaire sur notre site www.boursobank.com

V. LE DEVENIR DES CONTRATS DU DÉFUNT

A réception de l'acte de décès et/ou du courrier du notaire, Boursobank ouvre le dossier de succession.

A. Les comptes joints

Les comptes joints continuent à fonctionner sous la seule signature du Co-titulaire, sauf en cas d'opposition formulée par écrit par au moins l'un des ayants-droits justifiant de sa qualité ou du notaire en charge du règlement de la succession.

B. Les comptes individuels

Boursobank a l'obligation de bloquer tous les avoirs détenus à titre individuel par le défunt

1. Comptes de dépôts (Comptes à vue)

Toutes opérations à venir sur ces comptes seront rejetées sauf et sous réserve de disponibilité suffisante sur ces comptes :

- Les chèques émis avant le décès par le défunt
- Les échéances de prêt (si prêt non assuré)

2. Comptes épargne

- a) CSL-LDD-LVA-CEL-PEL

Les comptes épargne demeurent ouverts jusqu'au règlement de la succession et continuent à porter des intérêts.

b) PEP

Boursobank a l'obligation de clôturer le PEP par transfert sur le compte à vue individuel du défunt ou à défaut sur un compte individuel spécialement ouvert pour la durée du règlement de la succession. La clôture est faite rétroactivement à la date du décès.

c) CAT (compte à terme)

Le compte à terme sera clôturé par transfert des avoirs sur le compte à vue individuel du défunt ou à défaut sur un compte individuel spécialement ouvert pour la durée du règlement de la succession. Cette clôture ne donnera pas lieu au versement des intérêts, seul le capital sera versé sur le compte individuel du défunt.

d) LEP (Livret d'Épargne Populaire)

Le décès du titulaire entraîne la clôture du LEP au jour du décès. Les sommes figurant au crédit du compte soldé seront versées sur le compte courant individuel au nom du défunt ou un compte à ouvrir à nom via un versement unique.

3. Comptes Titres, PEA et PEA PME

Si le défunt détenait un ou plusieurs comptes titres individuels et/ou un PEA et/ou un PEA PME, ce(s) compte(s) fera(ont) l'objet d'une clôture avec transfert des avoirs (titres et espèces) sur un compte titres ordinaire dit de « Succession » (ouvert par Boursobank) pour la durée du règlement de la succession. **A noter que tout ordre de vente de titres dans le cadre de la succession sera exécuté uniquement au cours du marché, nous n'acceptons pas les autres types d'ordre.**

Les ordres de bourse en cours (non exécutés) sont annulés. Les positions au Service Règlement Différé (SRD), ainsi que les positions sur des produits à risques (certificat, warrant) et les PEA profilés sont dénoués à réception de l'acte de décès.

Crowdfunding Immobilier : si le défunt détenait des parts de crowdfunding immobilier sur un compte titres et/ou sur un PEA-PME : à réception de l'acte de décès, le service Successions déclare le décès auprès de notre partenaire Homunity qui prendra contact directement auprès du notaire en charge du règlement de la succession ou des héritiers si connus (à réception de la dévolution successorale) pour le règlement. Le service Successions n'intervient pas dans le processus, intégralement géré par notre partenaire Homunity.

a) Compte titres ordinaire

Les titres continuent à évoluer selon les cours de bourse, les dividendes continuent à être perçus.

b) CEFP (Compte d'Epargne Financière Pilotée)

CEFP individuel :

A réception de l'acte de décès, le service Successions procède à la clôture du CEFP qui équivaut à un rachat total préalable suivi d'une clôture du compte. Le montant du rachat sera versé sur un compte détenu à titre individuel par le défunt.

CEFP joint :

L'opération de transformation du CEFP joint en CEFP individuel au seul nom du cotitulaire survivant n'étant pas réalisable en nos livres, le CEFP joint devra faire l'objet d'une clôture. La clôture équivaut à un rachat total préalable suivi d'une clôture du compte. En contrepartie, le(s) bénéficiaire(s) recevra(ont) des liquidités sur le(s) RIB à nous transmettre.

A nous faire parvenir → une demande de clôture datée et signée par le cotitulaire survivant, accompagnée de la dévolution successorale et de l'accord de tous les héritiers et/ou du notaire le cas échéant

b) PEA et PEA PME

Le décès entraîne obligatoirement la clôture de ces comptes. Les titres et espèces sont transférés sur un compte titres ordinaire dit de « Succession ».

La clôture est faite rétroactivement à la date du décès.

Les titres continuent à évoluer selon les cours de bourse, les dividendes continuent à être perçus.

4. Crédits

Crédit immobilier assuré par CNP Assurances :

La déclaration de sinistre décès est à effectuer par les ayants-droits via le site de prise en charge dédié à cet effet : <https://adele.cnp.fr/boursorama>

a) Crédits individuels

Les emprunts souscrits par le défunt seul deviennent exigibles du fait du décès du souscripteur.

À défaut de souscription d'une assurance emprunteur par le défunt ou de prise en charge par la compagnie d'assurance le solde restant dû en capital, intérêts, frais et accessoires sera dû par les ayants-droits ayant accepté la succession.

Selon disponibilité des avoirs, Boursobank procède au remboursement partiel ou total de la créance.

Avance sur Titres (Crédit Lombard) avec en garantie le nantissement de valeurs mobilières :

Si la succession dispose de liquidités suffisantes sur le(s) compte(s) individuel(s) du défunt, Boursobank procédera au remboursement anticipé total de l'Avance sur Titres.

Dans le cas contraire, le notaire en charge du règlement de la succession et/ou les héritiers ayant justifié de cette qualité ont le choix entre :

- nous donner l'ordre de vendre des titres à hauteur du capital restant dû (quantité et valeur(s) à nous transmettre). Toute vente de titres sera exécutée au cours du marché,
- ou nous faire parvenir la somme correspondant au capital restant dû en complément des liquidités disponibles à date sur les comptes individuels du défunt

Une mise en demeure en RAR sera adressée au notaire et/ou ayants-droits avec un délai de 15 jours ouvrés. Sans instruction reçue sous ce délai, nous procéderons à la vente des titres à hauteur du montant du capital restant dû (Boursobank aura le droit d'opérer, à son choix, les cessions nécessaires de titres, sans qu'il soit besoin d'une autre mise en demeure préalable).

b) Crédits avec co-emprunteur(s)

À défaut de souscription d'une assurance emprunteur par le défunt ou de prise en charge par la compagnie d'assurance, Boursobank pourra demander le remboursement en capital, intérêts, frais et accessoires aux ayants-droits ayant accepté la succession.

c) Cas particuliers des cautions

Les cautions consenties par le défunt subsistent et sont transmissibles aux ayants-droits.

5. Assurances Vie

A réception de l'acte de décès, le service Successions en informe l'(es) assureur(s) qui prendra(ont) contact directement auprès du(des) bénéficiaire(s) quant à la liste des documents nécessaires au versement du capital décès, à retourner directement auprès de(s) assureur(s), aux coordonnées mentionnées sur leurs courriers.

Une fois que le dossier est complet et les pièces reçues conformes, l'assureur dispose d'un mois pour verser le capital décès au(x) bénéficiaire(s) (sauf contrat joint entre époux si communauté universelle avec attribution intégrale).

La fiscalité appliquée dépend de la date de souscription, de l'âge du défunt au moment du versement des primes et du type de contrat.

6. Plan Epargne Retraite

A réception de l'acte de décès, le service Successions déclare le sinistre décès auprès de l'assureur, avec transmission de l'acte de décès. Ce dernier prendra contact directement auprès du(des) bénéficiaire(s) quant à la liste des documents nécessaires au règlement du dossier.

C. Les moyens de paiement

1. Les Cartes Bancaires du défunt

Les Cartes Bancaires détenues par le défunt sont clôturées par Boursobank dès connaissance du décès. Celles-ci et doivent être détruites.

2. Les chéquiers

Les chéquiers détenus par le défunt sur ses comptes individuels doivent être détruits.

D. Les Assurances Comptes

Si une assurance a été souscrite, Boursobank transmet l'information à l'assureur. Ce dernier prend contact avec les bénéficiaires du contrat pour règlement.

E. Les procurations

Boursobank a l'obligation de supprimer les procurations dès connaissance du décès et ne doit plus exécuter les instructions du mandataire.

Toutefois les opérations effectuées par la banque dans l'ignorance du décès de son client et sur instructions de son mandataire demeurent valables et ne doivent pas être annulées. Les procurations des comptes joints continuent en cas de décès de l'un des titulaires.

F. Le défunt était dirigeant ou mandataire d'une personne morale

Un nouveau dirigeant de la société doit justifier de ses pouvoirs auprès de Boursobank (PV d'assemblée, nouveaux statuts certifiés et par un nouveau KBIS)

G. Le défunt exploitait une entreprise individuelle

Les comptes ouverts au nom de l'entreprise individuelle sont bloqués.

Les ayants-droits doivent prendre contact avec le notaire en charge de la succession afin d'établir une procuration permettant le bon fonctionnement du compte.

VI. Règlement des frais d'obsèques

Les frais d'obsèques sont à la charge de la succession. Ces frais peuvent être réglés directement aux Pompes Funèbres sur présentation de facture, dans la limite de 5.910 € et selon les avoirs disponibles. Si la somme est supérieure, les fonds ne pourront être débloqués que sur accord exprès du notaire. La facture doit être signée par un proche et adressée à Boursobank par les Pompes funèbres.

VII. VOS INTERLOCUTEURS

Pour toute demande d'informations complémentaires concernant la gestion du dossier de succession, vous pouvez nous contacter :

📧 Par mail : succession@boursorama.fr

Cette adresse mail est strictement réservée à la gestion des dossiers de succession, toute autre demande ne sera pas traitée.

📧 Pour les contrats d'assurance-vie Generali :

GENERALI
Service de Gestion MAGRITTE
TSA 70100
75309 PARIS CEDEX 09
Mail successions.magritte@generalif.fr
Tel 01 58 38 15 35

LEXIQUE SUCCESSION

Héritiers en ligne directe	Enfant(s) de la personne décédée. A défaut, ses petits-enfants, à défaut son père ou sa mère
Succession	Dit aussi "patrimoine successoral », est le nom donné à l'ensemble des biens, des droits et des actions qui appartenaient au défunt à la date de son décès et dont les divers éléments le composant, reviennent, aux personnes appelées à hériter
Acte de décès	En France, un acte de décès est établi à la mort d'une personne, quelle que soit sa nationalité. Il ne faut pas confondre le certificat de décès qui est établi par le corps médical, et l'acte de décès qui est établi par la mairie du domicile du défunt.
Certificat d'hérédité	<p>Il peut être établi par la mairie du dernier domicile du défunt, par la mairie de la commune de résidence d'un des ayants-droits, par le notaire ou par le tribunal d'instance, à condition que le montant de la succession n'excède pas 5 000 € et sauf :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ si les deux époux sont décédés✓ s'il existe une donation au dernier vivant✓ si le défunt avait consenti des donations de son vivant✓ s'il existe un testament✓ S'il existe des biens immobiliers
Acte de notoriété	<p>Les mairies ne sont pas obligées de le faire, sans avoir à justifier leur refus. Dans ce cas seul un notaire peut délivrer un acte notoriété.</p> <p>Dans le droit successoral, l'acte de notoriété établit la preuve de la qualité d'héritier et celui – ci est habilité à recueillir tout ou partie de la succession du défunt</p>
Dévolution successorale	Exprime le passage d'un droit, d'un bien ou d'un ensemble de biens composant un patrimoine dans un ou plusieurs autres patrimoines